

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1884.

Crédit pour le rétablissement des relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE DU BUDGET GÉNÉRAL DE 1884 ⁽²⁾, PAR M. CORNESSE.

MESSIEURS,

La section centrale du budget général pour 1884 m'a chargé de présenter le rapport sur le crédit proposé pour le rétablissement des relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

La Chambre sait dans quelles circonstances ces relations furent rompues en 1880. L'opposition d'alors critiqua vivement cette mesure. Elle n'a cessé depuis de renouveler ses protestations. Devenue majorité, elle ne peut qu'approuver sans réserve la résolution prise par le Gouvernement de renouer les rapports diplomatiques avec le Vatican. Il s'est conformé, en ce point, aux sentiments de l'immense majorité du pays.

La Belgique catholique a le plus grand intérêt à accréditer auprès du chef suprême de l'Église un représentant de son Gouvernement. Cet intérêt national a été compris et apprécié dès le lendemain de notre émancipation politique. Les relations diplomatiques avec Rome furent établies dès 1832, sous l'influence de notre premier Roi, Léopold I^{er}, qu'on a justement appelé « l'idéal du diplo-

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 6.

⁽²⁾ La section centrale est composée de M. THIBAUT, président ; MM. TACK et de LANTSHEERE, vice-présidents ; et de MM. NOTHOMB, DE BRUYN, MELOT ; — L'EFEBVRE, LIPPENS, BILAUT ; — D'OUTREMONT, CORNESSE, JULIEN WANNANT ; — SABATIER, LUCQ, D'ELHOUNGNE ; — CALLIER, D'ANDRIMONT, MAGIS ; — DELCOUR, TESCH, DE BURLET.

mate ». Depuis cette époque, jusqu'en ces derniers temps, ces relations n'avaient cessé d'exister. Elles furent maintenues en 1847, malgré le refus du Saint-Père de recevoir le ministre que le Gouvernement de l'époque lui avait envoyé ; elles le furent en 1862, à la suite de la reconnaissance du royaume d'Italie, en 1870 après l'occupation de Rome et la suppression du pouvoir temporel, et en 1878, après l'avènement du cabinet libéral.

A quelque opinion qu'on appartienne, on ne peut méconnaître que la Papauté est la plus grande puissance morale qu'il y ait au monde. Elle exerce partout, dans le domaine religieux, sur les consciences catholiques, une action décisive. Le Vatican est un centre où s'agitent les plus grandes questions de l'ordre social et politique. La Belgique, à notre sens, commettrait une grande faute, en s'en isolant. Elle peut y exercer, dans l'intérêt national, la plus grande, la plus légitime influence.

Notre régime constitutionnel, loin de faire obstacle à des relations officielles avec le chef suprême de l'Église, les rend au contraire désirables. L'indépendance réciproque de l'État et de l'Église, si nettement marquée dans la Constitution, n'implique point leur hostilité systématique et n'exclut pas leurs rapports nécessaires. Il est utile, dans l'intérêt du bon ordre et de la paix des consciences, que la meilleure entente puisse s'établir entre eux. Or, la présence d'un représentant du Gouvernement belge à Rome et celle d'un nonce à Bruxelles peuvent, en certaines circonstances, efficacement aider à prévenir ou à aplanir des conflits toujours dangereux.

Jamais moment ne fut plus favorable pour renouer nos relations interrompues.

La plupart des grandes Puissances sont actuellement représentées officiellement à Rome ou entretiennent avec le Saint-Siège des rapports officiels. La France, l'Autriche-Hongrie, la Bavière, l'Espagne, le Portugal, le Brésil, — pays catholiques, — ont, comme la Prusse protestante, leurs représentants accrédités auprès du Saint-Siège. La Grande-Bretagne et la Russie y entretiennent des rapports officiels, mais permanents. Ces exemples tracent au Gouvernement belge sa ligne de conduite et justifient pleinement sa résolution.

J'ajoute que le Souverain-Pontife connaît la Belgique et ses institutions; qu'en toute occasion, il a témoigné à notre pays les plus vives sympathies; que ses conseils de sagesse et de prudence ont exercé déjà la plus salutaire influence. Depuis son avènement au trône pontifical, le Saint-Père n'a cessé de donner des preuves de sa ferme volonté de vivre en paix avec toutes les puissances et de voir régner partout la bonne harmonie entre l'Église et les pouvoirs publics.

En répondant au désir spontanément manifesté par le Saint-Père, de voir rétablir les relations diplomatiques avec la Belgique, le Gouvernement remplit un devoir de haute convenance.

La section centrale a, en conséquence, l'honneur de vous proposer, par huit voix contre trois, l'adoption du crédit demandé.

Un membre de la section centrale ayant désiré connaître le chiffre de la dépense annuelle qu'entraînerait le rétablissement de la légation du Vatican, le rapporteur s'est adressé au Gouvernement dont il a reçu les réponses annexées au Rapport.

Un autre membre ayant demandé s'il y avait un inconvénient à communiquer

les lettres échangées avec Rome, après la constitution du cabinet, et relatives au rétablissement des relations diplomatiques, le Gouvernement a répondu que ces documents n'avaient aucun caractère confidentiel et pourraient être communiqués et publiés. Ils sont également joints comme annexes au présent rapport.

Le Rapporteur,

PROSPER CORNESSE.

Le Président,

THIBAUT.



ANNEXE A.

A Monsieur Cornesse, Membre de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 30 juillet 1884.

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli les réponses aux questions que vous avez bien voulu me poser de la part de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi relatif au rétablissement des relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant, les assurances de ma haute considération.

CHEVALIER DE MOREAU.

Demande de la section centrale.

Réponse du Gouvernement.

Quelle sera exactement la dépense annuelle qu'entraînera le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican :

- 1° Appointements du Ministre ?
- 2° Appointements du secrétaire ?
- 3° Frais de voyage et déplacement ?

Vingt-six mille francs.

Cinq mille francs.

Il n'est pas possible de déterminer d'une façon précise, dès maintenant, la somme qu'il y aura lieu de prélever sur le crédit figurant à l'article 27 du budget du Ministère des Affaires Étrangères pour acquitter les frais de voyage et de déplacement du Ministre et du secrétaire qui seront envoyés à Rome. En vertu de l'arrêté royal du 12 novembre 1883, les frais de déplacement des agents politiques et consulaires qui se rendent à leur poste, qui le quittent définitivement pour revenir en Belgique ou qui changent de résidence, sont réglés, dans chaque cas spécial, d'après la composition des familles et le taux réel des frais de transport.

La question posée par la section centrale ne pourra donc être résolue que lorsque le Gouvernement aura désigné d'une manière définitive le Ministre et le secrétaire qui composeront la légation près du Vatican.

- 4° Frais de chancellerie ?

Pas.



(TRADUCTION.)

ANNEXE B.
*A Monseigneur Rinaldini, Bruxelles.*



Rome, le 26 juin 1884.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR,

Votre Seigneurie sait déjà quelle satisfaction a causée à l'âme du Saint-Père la nouvelle du résultat obtenu dans les dernières élections politiques de la Belgique. Je crois inutile d'en expliquer les motifs ; il suffit, en effet, de réfléchir à la sollicitude particulière et à l'affection que Sa Sainteté a toujours eue pour ce peuple, depuis qu'Elle a eu l'occasion de constater sa foi indéracinable, sa merveilleuse activité, son profond et sincère attachement au Siège Apostolique.

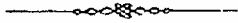
De là naît spontané le vif désir de l'Auguste Pontife de voir rétablir le plus tôt possible les relations diplomatiques entre le Saint-Siège et le Gouvernement d'un pays qui lui est si affectionné. Il ne doute pas que les nouveaux Ministres appelés par la confiance du Roi à diriger les affaires publiques voudront bien, dans leur sagesse, appréciant justement l'importance de ces relations, prêter leur concours pour les rétablir.

Mon très éminent supérieur autorise Votre Seigneurie à se rendre l'interprète de ces sentiments du Saint-Père, auprès du Gouvernement de Sa Majesté et à donner par la voie officielle communication de la présente.

En attendant d'être informé de la prompt exécution de ce mandat, je suis, avec les sentiments de considération distinguée, de Votre Seigneurie, etc.

MARIO, Archevêque d'Héliopolis

(sous-secrétaire d'État).



ANNEXE C.

A Monseigneur Rinaldini, Bruxelles.

Bruxelles, 3 juillet 1884.

MONSEIGNEUR,

Vous avez bien voulu me communiquer la lettre, datée du 26 juin, par laquelle S. E. le Sous-Secrétaire d'État, après avoir rappelé la sollicitude et l'affection qui animent le Saint-Père pour la Nation Belge, exprime le désir spontané de Sa Sainteté de voir rétablir les relations diplomatiques entre le Saint-Siège et le Gouvernement belge.

Nous sommes profondément touchés, mes collègues et moi, des sentiments exprimés par le Saint-Père pour la Nation Belge; ces sentiments nous le savons, ont toujours été les mêmes depuis de longues années.

De notre côté, en nous associant au désir de l'Auguste Pontife, nous sommes certains d'être les interprètes fidèles des vœux de l'immense majorité du pays.

Après avoir pris les ordres du Roi, je suis en mesure, Monseigneur, de vous dire que le Gouvernement de Sa Majesté répondra à l'initiative du Saint-Siège.

Je transmets, à cet effet, la lettre de S. E. le Sous-Secrétaire d'État, à Monsieur le Ministre des Affaires-Étrangères à qui il appartiendra de donner suite à la question sur le terrain officiel.

Agrérez, etc.

Signé : J. MALOU.